



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Est

Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Est

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités Grand Est

Convention régionale de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 jusqu'à 25 ans, sous mandat judiciaire pénal

ENTRE,

Le service déconcentré du ministère de la Justice dénommé « Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est »,
représentée par sa Directrice Interrégionale, Madame Claire-Marie CASANOVA,
ci-après désignée la DIRPJJ,
située 109, bd d'Haussonville - CS 14109 - 54041 NANCY CEDEX

Le service déconcentré du ministère de la Justice dénommé « Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Est »,
représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Renaud SEVEYRAS,
ci-après désignée la DISP,
située 19, rue Eugène-Delacroix – 67035 STRASBOURG CEDEX 2

Le service déconcentré du ministère du Travail et de l'Emploi dénommé « Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est »,
représentée par sa Directrice Régionale, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après désignée la DREETS,
située 6, rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG

L'Association Régionale des Missions Locales du Grand Est,
représentée par son Président, Monsieur Jean-François BRUELLE,
ci-après désignée l'ARML,
située 5, place Alexandre 1^{er} - 54000 NANCY

Ci-après dénommées « Les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mandat judiciaire pénal constitue une priorité des pouvoirs publics. Aussi dans la continuité de la convention régionale de partenariat signée le 17 septembre 2018 par les Parties, la présente convention vise à renouveler et à redynamiser les collaborations, en déclinaison de l'accord-cadre national signé le 6 mai 2024 par le directeur de l'administration pénitentiaire, la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et le président de l'Union Nationale des Missions Locales.

La présente convention tire les enseignements de l'évaluation de la précédente convention par le cabinet *Itinere Orseu*, lequel identifiait des manques en termes de pilotage et d'opérationnalité.

ARTICLE 1 - OBJECTIF STRATEGIQUE

Pour les Parties, le présent partenariat vise à favoriser l'accompagnement mis en œuvre par les Missions Locales avec les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) ou les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal âgés de 16 jusqu'à 25 ans¹, en milieu ouvert comme en détention.

ARTICLE 2 - AXES D'INTERVENTION

Le partenariat s'articule autour de trois axes structurants en direction des publics visés à l'article 1 :

- 1. **Faciliter l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous mandat judiciaire pénal**
- 2. **Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé**
- 3. **Assurer un pilotage régulier de la présente convention à tous les niveaux**

2.1 - AXE 1 : Faciliter l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous mandat judiciaire pénal

Objectif : Prendre en compte les spécificités des jeunes sous mandat judiciaire pénal, pour adapter leur prise en charge

Actions :

- **Organiser des sessions de formations régulières auprès des conseillers en Mission Locale, afin qu'ils développent leur connaissance du cadre judiciaire (ENAP, Pôle territorial de formation, DISP).**
- **Mettre en place des groupes d'échanges de pratiques entre conseillers en Mission Locale, sous l'égide de l'ARML. Lorsque ces groupes traiteront de la question de l'accompagnement des jeunes**

¹ Jusqu'à 21 ans en ce qui concerne les jeunes suivis par la PJJ, en application des articles D. 241-10, D. 241-11 et R. 241-7 du code de la justice pénale des mineurs (CJPM)

sous main de justice accompagnement, ils seront ouverts aux CPIP référents insertion et aux correspondants insertion PJJ et seront animés conjointement par l'ARML, la DIRPJJ et la DISP.

- **Diffuser et favoriser l'appropriation des outils ressources** : guide UNML du conseiller référent justice en Mission Locale, guides ou kits de bonnes pratiques, document de vulgarisation du CJPM, guide « Articulations du CEJ avec l'accompagnement socio-éducatif par la PJJ ».
- **Promouvoir l'offre d'accompagnement auprès des jeunes et des professionnels** : information des jeunes via des permanences de conseillers référents justice au sein des STEMO(I), invitation des conseillers référents justice en réunion de service ou d'unité des STEMO(I), webinaires de présentation, présentation des outils des Missions Locales aux Chefs d'Établissement et Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, association des conseillers référents justice en Mission Locale aux regroupements des Référents Locaux de la Formation Professionnelle et du Travail (RLFPT).
- **Sensibiliser les conseillers en Mission Locale aux profils des jeunes sous main de justice.**
- **Favoriser les actions concrètes partenariales**, notamment dans le cadre de l'obligation de formation des 16/18 ans.

Objectif : Sécuriser l'accès en détention des conseillers référents justice en Missions Locale

Actions :

- **Veiller aux conditions des permanences** : accueil à la prise de fonction, accès à un bureau individuel, présence de mobilier, autoriser l'accès à un ordinateur portable, d'une box individuelle et accès à une prise électrique.
- **Offrir une plus grande visibilité des interventions via IPRO 360°** : fiche de liaison dématérialisée entre la PJJ, le SPIP et le conseiller référent justice, cartographie des actions d'insertion professionnelle en détention.

2.2 – AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé

Objectif : En détention, anticiper les sorties « sèches »

Actions :

- **Pour les jeunes majeurs détenus, associer systématiquement les Missions Locales aux commissions d'insertion professionnelle** co-pilotées par l'établissement pénitentiaire et le SPIP.
- **Mieux valoriser le parcours des jeunes en détention** : diagnostic socio-professionnel systématique à l'entrée en détention, dossier unique comportant toutes les pièces relatives au projet d'insertion, ces documents auront vocation à être enregistrés sur IPRO 360°.
- **Pour les mineurs, établir localement des procédures de suivi de leur projet d'insertion**, en lien avec l'enseignant du quartier pour mineurs et le correspondant insertion du STEMO(I).

- **Encourager la participation des jeunes aux actions de découverte des métiers** : forum des métiers ou job dating avec a minima 2 évènements de ce type par an et par établissement pénitentiaire, PMSMP via des permissions de sortir.
- **Renforcer la logique des parcours « dedans-dehors »** : assurer le relais entre Missions Locales en particulier lorsque le jeune réside dans le ressort d'une autre Mission locale que celle qui l'a accompagné durant sa détention ; favoriser les aménagements de peines ou les libérations sous contrainte.
- **Favoriser les relations entre les RLFPT et les conseillers en Mission Locale.**
- **Identifier les freins à l'insertion professionnelle et proposer un accompagnement adapté.**

Objectif : En milieu ouvert, éviter les ruptures et mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution

Actions :

- **Identifier de manière conjointe entre les STEMO(I) et les Mission Locales, les mineurs qui ne respecteraient pas leur obligation de formation** : croisement de listes nominatives dans l'attente d'un système d'information opérant.
- **Individualiser les modalités de prise en charge pour les jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux qui ne respecteraient pas leur obligation de formation** : identification de leurs besoins à partir d'un diagnostic personnalisé et partagé, prises en charge séquentielles, appui sur l'UEAJ en cas de besoin de remobilisation ou en prévention d'une éventuelle rupture de parcours, appui sur l'offre d'accompagnement de la Mission Locale notamment dans le cadre du CEJ jeunes en rupture, mobilisation de l'éducateur référent afin de co-construire un emploi du temps à la fois contenant, sécurisant pour le jeune et adapté à ses besoins, etc.).
- **Renforcer le co-accompagnement PJJ/Mission Locale, conduisant les professionnels de la PJJ et des Missions Locales à concerter étroitement leurs interventions, pour la meilleure efficacité possible auprès des jeunes accompagnés.**

Les correspondants insertion en STEMO(I) et les conseillers référents justice en Mission Locale veilleront à la complémentarité de leurs interventions, notamment en se faisant les relais auprès de leurs collègues des articulations, outils (plan d'action CEJ, PCPC, DIPC, etc.)² et méthodes (diagnostic partagé, stratégie d'intervention, évaluation du parcours) convenus ensemble. Ils veilleront à communiquer régulièrement entre eux et à s'articuler au niveau local.

- **Identifier en milieu ouvert un CPIP référent insertion.**
- **Associer les conseillers en Mission Locale aux commissions locales de l'insertion professionnelle.**
- **Favoriser des temps d'immersion croisée entre conseillers en Mission Locale et CPIP pour une meilleure interconnaissance.**

² Le PCPC et le DIPC n'ont pas vocation à être transmis à la Mission locale, laquelle devra néanmoins être informée des principaux axes définis en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle.

2.3 – AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de la présente convention à tous les niveaux

Objectif : Au niveau régional, renforcer le suivi des objectifs de la présente convention

Actions :

- **Réunir régulièrement un comité de pilotage régional** (1 fois par an), lequel constitue l'instance décisionnelle du présent partenariat et en fixe les grandes orientations.
- **Réunir régulièrement un comité technique régional** (3 à 4 fois par an, à l'initiative de la DREETS), lequel constitue l'instance de déclinaison et de suivi du présent partenariat ; à ce titre, il propose la feuille de route régionale à la validation du comité de pilotage (COFIL), en suit la mise en œuvre et en rend compte auprès du COFIL.
- **Etablir un bilan annuel de la présente convention**, à l'initiative de la DREETS et en lien avec les Parties.
- **Echanger les données nécessaires au suivi des indicateurs** de la feuille de route régionale (issues notamment d'*I-Milo*, *I-PRO 360°*, *PARCOURS*, etc.).
- **Collecter et diffuser les informations au plus près du terrain**, en prenant appui sur les conseillers référents justice en Mission Locale et les correspondants insertion en STEMO(I).
- **Echanger dans les instances locales existantes** : commissions locales d'insertion professionnelle en détention et en milieu ouvert. Organiser des rencontres régulières entre les DTPJJ, STEMO(I) et les Missions Locales du territoire, afin d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle du présent partenariat. Ces instances devront travailler en cohérence avec les comités locaux pour l'emploi.

Objectif : Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action

Actions :

- **S'appuyer sur les données disponibles permettant d'apprécier la couverture des besoins** : annuaire des conseillers référents justice en Mission Locale, annuaire des correspondants insertion en STEMO(I), annuaire des CPIP référents insertion en SPIP, activité des permanences en détention via *I-PRO 360°*, chiffres clés du niveau national basculés vers les services déconcentrés, *PARCOURS*, rapports de contrôle, d'évaluation, d'inspection ou d'étude.
- **S'appuyer sur les données disponibles relative à la prise en charge** : données statistiques issues d'*I-Milo*, *I-PRO 360°*, *PARCOURS*, fiabilisation des données et introduction de nouveaux indicateurs. La DREETS diffusera trimestriellement aux Parties les statistiques issues d'*I-Milo*.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les Parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre les actions susvisées en fonction des moyens disponibles et à assurer une mise en œuvre et un suivi efficient de la feuille de route.

Elles s'engagent à maintenir un dialogue régulier entre elles, notamment à travers les instances susvisées, et à communiquer toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'atteinte des objectifs susvisés.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à assurer auprès de leurs structures respectives une communication sur le présent partenariat, en particulier concernant ses modalités de mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les Parties se mobilisent pour développer leur offre d'insertion au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal, en fonction de leurs crédits disponibles.

Elles veillent à optimiser leurs financements, à rechercher ensemble de nouvelles sources de financements dans le cadre des politiques publiques en faveur de l'insertion des jeunes, notamment : offre de repérage et de remobilisation (O2R), stratégie nationale de protection de l'enfance, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, FIPD, Fonds européens.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention régionale prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est reconductible et amendable par voie d'avenant.

Annexes :

- *Accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice 2024-2025, signé à Paris le 6 mai 2024*
- *Guide du référent justice en Mission Locale*
- *Fiche de poste générique du correspondant insertion*
- *Guide « Articulations du CEJ avec l'accompagnement socio-éducatif par la PJJ »*
- *Feuille de route ratifiée par les Parties signataires*
- *Annuaire des Parties signataires*

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2025

**Pour la Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Claire-Marie CASANOVA
Directrice Interrégionale**



*Janine LUCIEN
DIRA, DIR PJJ Grand Est*

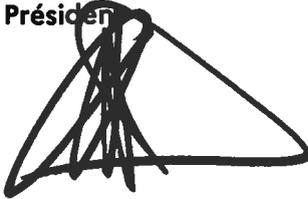
**Pour la Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires Grand Est
Renaud SEVEYRAS
Directeur Interrégional**



**P/Le Directeur Interrégional
Secrétaire Générale
Laurence PASCOT**

**Pour l'Association Régionale
des Missions Locales Grand Est
Jean-François BRUELLE**

Président



**Pour la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Grand Est**

**Angélique ALBERTI
Directrice Régionale**

